

ENGAGEMENT CONTRACTUEL SUR LA MARQUE
Internet déclaré d'utilité tout public
Micro Portable Etudiant

Certifié le caractère exécutoire
Le 10 FEV. 2011

ENTRE

Le Ministère de l'Education Nationale,
Représenté par M. Ives MELET, Vice-Recteur de Nouvelle-Calédonie, ou son représentant,

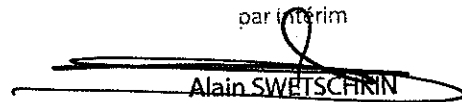
L'université de la Nouvelle-Calédonie
Représentée par M. Jean-Marc BOYER, Président de l'Université de la Nouvelle-Calédonie,

D'une part,

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
le secrétaire général du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
par intérim

Et

1. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
Représenté par M. Philippe GOMES, président,
2. L'office des postes et des télécommunications (OPT),
représenté par M. Philippe MINEL, directeur général par intérim,
3. Les revendeurs de matériel micro-informatique,


Alain SWETSCHIRIN

AGENCE DE BUREAUTIQUE ET D'INFORMATIQUE (enseigne DIGITAL PLANETE),
représentée par M. Florian PALADINI, directeur commercial,

BAD BOY AND CO (enseigne COMPU SYSTEMS),
représenté par M. Stéphane BADARACCO, gérant,

CYBERMEDIA, représenté par M. Kurt BUTRYN, gérant,

ESPACE MEDIA (Espace Bureautique), représenté par M. Loïc DEMARQUET, responsable adjoint du magasin,

MICROMEDIA SOFTWARE (enseigne MICROMEDIA), représenté par Mme Audrey LECOYER, adjointe de direction,

MICROPOLIS, représenté par M. Frédéric CAO VAN, responsable commercial,

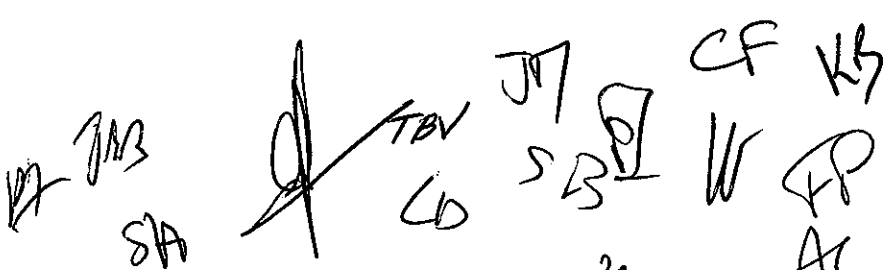
PARTNER MICRO, représenté par M. Loïc GROVEL, gérant,

E-SYSTEM INFORMATIQUE, représenté par M. TRAN BA Vuong, gérant,

COMPACT MEGASTORE, représenté par Jean-Marc MOULEDOUS, co-gérant,

L'AS DE TREFLE, représenté par Julien MOREL, directeur commercial,

BROUSSE INFORMATIQUE, représenté par Sébastien ALARD, gérant,

D'autre part, ci-après dénommées ensemble les « Parties » et individuellement « Partie », 

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE

Pour promouvoir l'intérêt des étudiants pour l'usage de TIC dans leur vie quotidienne, le Ministère de l'éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pilote une politique de promotion d'offres de micro-ordinateurs portables, connectables « sans fil » à l'Internet, sous « la Marque » (ci-après « la Marque ») : « Internet Déclaré d'Utilité Tout Public, Micro Portable Etudiant ».

Le Ministère conditionne l'usage de cette marque à un règlement d'usage pour permettre aux fabricants d'ordinateurs, aux éditeurs de logiciels systèmes, aux établissements de crédit, aux distributeurs, de participer à la constitution d'une offre étudiée d'achats personnels de micro-ordinateurs et de services adaptés aux besoins du public étudiant, labellisés sous le label de « la Marque » précitée.

Les « Parties » partagent les objectifs du Ministère, décrits ci-dessus et souhaitent s'engager activement, à ses côtés, pour soutenir le développement cohérent de cette politique.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 Objet

Le présent contrat fixe les conditions dans lesquelles les parties conviennent de mettre en place en Nouvelle-Calédonie, une action destinée à favoriser l'équipement des étudiants en micro-ordinateurs portables Wi Fi. Cette action « sociale » s'inscrit dans le cadre du règlement d'usage de « la Marque » déposée par l'Etat, « Internet déclaré d'utilité tout public, Micro Portable Etudiant » désignée comme « la Marque ». Pour bénéficier de l'opération, les étudiants doivent être inscrits en Nouvelle-Calédonie dans un établissement d'enseignement supérieur ou une formation post bac. Les apprentis peuvent également bénéficier de la mise en place du dispositif. Les auditeurs libres ne peuvent bénéficier de l'opération.

Article 2 Engagements des distributeurs et revendeurs

Pour pouvoir bénéficier du droit d'utiliser « la Marque », les distributeurs et les revendeurs doivent proposer une offre conforme aux conditions rappelées conformes à l'annexe «Critères techniques».

Les tarifs proposés doivent comprendre une réduction tarifaire d'au moins 30% sur le prix public des micro-ordinateurs portables commercialisés, ces tarifs s'appliquent à l'ensemble du magasin pour les micro-ordinateurs portables, (hors soldes). Le prix public des ordinateurs portables concernés par le dispositif MIPE doit être inférieur à 240 000 francs CFP TTC.

En outre, ils peuvent proposer aux étudiants une offre complémentaire :

- une extension de garantie,
- la fourniture d'une sacoche de transport,
- une remise sur le matériel informatique,
- la fourniture d'un support de stockage USB.

Dans le cadre de la garantie, ils indiquent assurer la maintenance des matériels localement et fournir un matériel de remplacement, de performances équivalentes, lorsque la durée d'indisponibilité du matériel en réparation excède 1 mois.

Tout distributeur ou revendeur peut sur simple demande être partenaire de l'opération à condition qu'il réponde aux engagements du présent contrat.

Les distributeurs et revendeurs s'engagent à accorder un paiement en trois fois sans frais (dépôt de chèques) aux étudiants et apprentis qui en feront la demande (délai maximum de 90 jours).

Article 3 Engagements du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie exonère de toutes taxes l'achat de micro-ordinateurs portables conformes aux engagements des distributeurs et revendeurs rappelés dans l'article 2 de la présente convention et présentés dans le cadre du présent partenariat.

Cette exonération est limitée à un micro-ordinateur portable par étudiant dans les conditions fixées par l'article 1 pour une période de 3 ans.

Cette exonération fait l'objet d'une procédure spécifique de vérification (fourniture de la carte d'étudiant ou d'une attestation d'inscription pour les étudiants et les apprentis) qui conduit à une validation d'une demande d'exonération relative à tout projet d'achat effectué dans le cadre du partenariat. Ce document permettra ensuite aux revendeurs d'être remboursés des taxes auprès des services du gouvernement.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including names like TBV, AH, SA, JT, CB, SB, and others.

Le gouvernement peut diligenter à tout moment pendant la durée de la présente convention les services de la direction des affaires économiques (DAE) afin de vérifier le respect des engagements des partenaires commerciaux.

Article 4 Engagements de l'OPT

L'office des postes et des télécommunications s'engage à contribuer au renforcement de l'équipement en bornes Wi Fi des établissements d'enseignement accueillant des étudiants, des élèves post-baccalauréat ou des apprentis. Il apporte par ailleurs son concours en matière de communication. L'OPT s'engage également à prendre en charge la conception des supports de communication liés aux actions MIPE (mise en page, transfert, suivi technique, impression de flyers, affiches et pages média presse) en contrepartie de la présence de l'image OPT sur l'ensemble de ces éléments ou des manifestations prévues en 2011.

Article 5 Engagements de communication

Chaque partie assure autant que possible la promotion générale de « la Marque » avec ses propres réseaux et stratégies de communication et élaborera, à sa guise et à ses couleurs ses propres actions commerciales.

Le Ministère mettra à la disposition des partenaires et des étudiants un site Web proposant une information de référence sur l'opération notamment, dans un contexte de stricte neutralité commerciale, les offres des distributeurs et des établissements de crédit partenaires.

Article 6 Durée

La cession du droit d'usage de la « Marque » prend effet à dater du 11 février 2011 jusqu'au 31 décembre 2011, sauf accord exprès des parties pour son renouvellement.

Le présent contrat annule et remplace à sa date d'effet celui ayant le même objet signé en décembre 2009.

Article 7 Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des « Parties », de l'une quelconque de ses obligations aux termes des présentes, le Ministère et la Nouvelle-Calédonie, chacun pour ce qui le concerne, se réservent le droit de résilier immédiatement le présent contrat avec « la Partie » concernée après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse au terme d'un délai de trente (30) jours.

Le fait pour l'une des « Parties » de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre « Partie » à l'une quelconque de ses obligations aux termes des présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

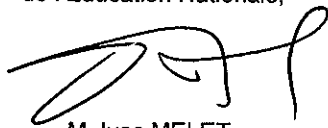
Article 8 Droit applicable et attribution de juridiction

Le présent contrat est soumis au droit français et tout litige relatif à son interprétation et/ou à exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Nouméa, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including: SA, TBV, JB, LB, SB, VB, F.P., and others.

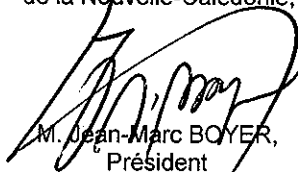
Fait à Nouméa, en 3 exemplaires, le 11 février 2011

Pour le Ministère
de l'Education Nationale,



M. Ives MELET,
Vice-Recteur de Nouvelle-Calédonie
ou son représentant

Pour l'Université
de la Nouvelle-Calédonie,



M. Jean-Marc BOYER,
Président

Pour la Nouvelle-Calédonie,



M. Philippe GOMES,
Président

Pour l'office des postes et
télécommunications



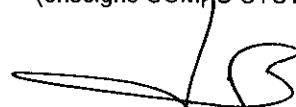
M. Philippe MINEL,
Directeur général par intérim

Pour la société ABI
(enseigne DIGITAL PLANETE)



M. Florian PALADINI,
Directeur commercial

Pour la société BAD BOY AND CO
(enseigne COMPU SYSTEMS)



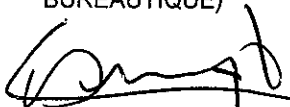
M. Stéphane BADARACCO,
Gérant

Pour la société CYBERMEDIA



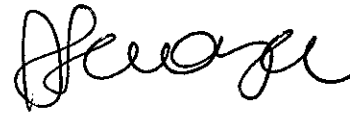
M. Kurt BUTRYN,
Gérant

Pour la société ESPACE MEDIA
(enseigne ESPACE
BUREAUTIQUE)



M. Loïc DEMARQUET,
Responsable adjoint du magasin

Pour la société MICROMEDIA
SOFTWARE



Mme. Audrey LECOYER,
Adjointe de direction

Pour la société MICROPOLIS



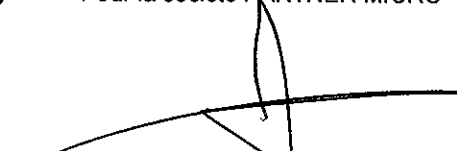
M. Frédéric CAO-VAN
Responsable commercial

AS DE TREFLE



M. Julien MOREL,
Directeur commercial

Pour la société PARTNER MICRO



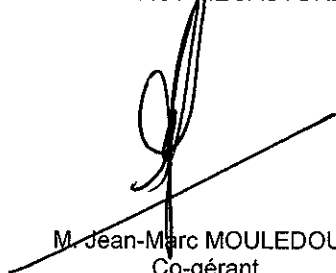
M. Loïc GROVEL
Gérant

E-SYSTEM INFORMATIQUE



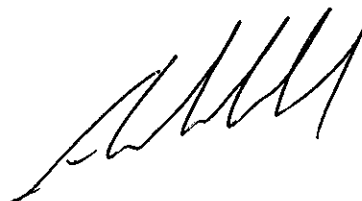
M. TRAN BA Vuong,
Gérant

COMPACT MEGASTORE



M. Jean-Marc MOULEDOUS
Co-gérant

BROUSSE INFORMATIQUE



M. Sébastien ALARD,
Gérant

ENGAGEMENT CONTRACTUEL SUR LA MARQUE


Internet déclaré d'utilité tout public

Micro Portable Etudiant

ANNEXE : CRITERES TECHNIQUES

Chaque micro-ordinateur proposé devra satisfaire à minima , selon sa catégorie, aux critères techniques exposés ci-après.

	Portable	Ultra-portable
SYSTEME D'EXPLOITATION		
	<i>Si possible diversifier les offres en proposant différents systèmes d'exploitation, par exemple : Windows, Linux, Mac OS</i>	
LOGICIELS		
	<i>Utilitaires de base : sécurité, sauvegarde et restauration, antivirus avec mise à jour gratuite pendant 1 an minimum, suite bureautique sur demande de l'étudiant</i>	
GARANTIE		
	<i>12 mois incluant un dysfonctionnement de la batterie</i>	

JNB PJ  SA CF